

*Informations à l'intention des parents sur le fonctionnement du foyer de jour
« Diddelfamill »*

Groupe fixe

Le groupe fixe du foyer de jour „**Diddelfamill**“ accueille les enfants qui fréquentent le préscolaire, la première, la deuxième ou la troisième primaire.

Le personnel de notre foyer de jour s'efforce de créer une ambiance chaleureuse, favorisant un développement optimal de la personnalité de votre enfant. Il essaie de répondre au maximum aux besoins et souhaits des enfants qui lui sont confiés.

1. Contact parents/éducateurs

Les contacts réguliers entre les parents et les éducateurs sont très importants et souhaitables pour la bonne évolution des enfants. C'est pourquoi, nous prenons régulièrement contact avec vous pour réfléchir ensemble à la progression de votre enfant, ou bien pour voir simplement à quelle stade d'évaluation il est.

Si à votre tour, vous avez des questions à nous poser ou si vous souhaitez nous faire part de suggestions, n'hésitez pas à vous adresser, soit au responsable du foyer ou directement à l'éducateur responsable du groupe de votre enfant.

Mesures pouvant être prises par le personnel:

Le personnel peut prendre des mesures qu'il juge utiles envers les enfants qui troublent une activité ou le fonctionnement normal du foyer. En accord avec le comité de gérance, un enfant peut même subir un renvoi définitif du foyer.

Si les enfants ne respectent pas le matériel et les jouets, nous sommes obligés de demander aux enfants de les remplacer!

2. Admission

Sont admis les enfants qui fréquentent le préscolaire, la 1^{ère} et 2^{ème} et 3^{ème} primaire. Les enfants doivent être inscrits dans une des trois écoles suivantes - Quartier, Deich, Gaffelt -. Vu le nombre limité de place, les parents doivent réinscrire leurs enfants après chaque année scolaire. Priorité sera donnée aux enfants du quartier « Petite Italie » de Dudelage. Afin de confirmer l'inscription, les parents sont priés de donner un acompte de 120 € lors de la 1^{ère} semaine d'inscription de l'enfant..

3. Démission

Un enfant, inscrit au mois d'octobre devra rester au moins jusqu'au 15 juillet de l'année suivante. Il ne sera pas possible de quitter le groupe fixe dans le courant de l'année scolaire, sauf accord du comité de gérance pour une situation particulière. Une déclaration de départ doit être faite un mois avant le retrait définitif de l'enfant. Pendant cette période, les parents doivent encore payer la participation.

4. Participation financière

Le montant est fixé en fonction des revenus des parents et du nombre d'enfants à leur charge. Les parents signeront chaque année le document fixant le montant de leur participation.

Ils sont aussi tenus à nous signaler tout élément nouveau pouvant modifier ce montant (salaires...). Les parents fourniront au responsable du foyer de jour les documents nécessaires au calcul de la participation (Annexe 1). Le chargé de direction peut demander toute pièce justificative, supplémentaire et nécessaire à la fixation de la participation. Dans des cas exceptionnels une réduction peut être accordée par le comité de gérance sur avis de l'assistant social.

La participation est payable mensuellement à la même date et de préférence par virement au CCP iban lu05 1111 0799 1483 0000 du foyer. La fixation de cette date sera faite par commun accord des parents avec le responsable du foyer. Si le paiement n'est pas effectué dans un délai de 10 jours après la date fixée, un premier rappel par lettre recommandée sera envoyé aux parents. Si ce rappel reste sans effet, la prochaine plate-

forme décidera si l'enfant perd sa place. En cas de difficultés financières, veuillez contacter le responsable du foyer afin de trouver ensemble des solutions. En fin d'année, après contrôle d'un représentant du ministère de la famille, une attestation de la somme que vous avez versé au foyer vous sera remise sur demande. Cette attestation est à remettre avec la fiche d'impôts. Vous pouvez, en effet, déduire cette somme de vos revenus.

5. Cantine scolaire

Les enfants inscrits au Groupe fixe, ne paient pas la Cantine scolaire. Le repas de midi est inclus dans la participation financière mensuelle. Il nous est important que chaque enfant reçoit régulièrement un menu contenant les ingrédients nécessaires pour le bon développement et le grandissement de l'enfant. D'autant plus une alimentation diversifiée est proposée.

6. Horaire

1. Le foyer de jour est ouvert tous les jours ouvrables du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h 30. Les jours de fermeture sont les jours fériés légaux, ainsi que les jours fériés d'usage affichés au foyer de jour.

Les parents conduisent leur enfant le matin à l'école ou au foyer de jour.

Veillez respecter les horaires suivants pour emmener ou reprendre vos enfants:

Pendant la période scolaire :

À 7h 30 (avant l'école) → à demander au responsable, lors de l'entretien d'admission

À 11h 30 (après l'école)

Le soir de 17h 30 jusqu'à 18h 30

Remarque : Pour toute exception à cet horaire, il est indispensable de nous avertir dans les meilleurs délais.

Pendant les vacances

A 7h 30 jusqu'à 9h30 (avant le petit déjeuner)

A 12h 00 (pour le repas)

A 14h 00 (après le repas)

Le soir de 17h 30 à 18h 30

Les parents sont priés de respecter l'heure de fermeture 18h 30 du foyer de jour.

La fermeture dépassée, 12,50 Euros sont facturées pour chaque _ heure entamée.

7. Reprise de l'enfant

1. L'agent éducatif ne peut remettre l'enfant qu'à la personne ayant le droit de garde ou à la personne désignée, par écrit, par celle-ci. (Annexe 2)
2. Le trajet entre le foyer de jour et la maison se fait sous l'entière responsabilité des parents (ou de la personne qui a la garde).
3. La personne qui vient chercher l'enfant ne doit pas être sous l'influence d'alcool ou d'autres stupéfiants. L'éducateur a le droit de refuser de remettre l'enfant à une personne s'il estime que la sécurité de l'enfant n'est plus assurée. Dans ce cas les parents (ou le parent) seront informés et la garde assurée par le foyer moyennant un tarif de 12,50 Euros la _ heure.

8. Absences de l'enfant

Les parents sont tenus d'informer le foyer de jour de toute absence de leur enfant en téléphonant au foyer le plus tôt possible (Tel: 52 00 80).

Si les parents souhaitent retirer leur enfant pour la totalité ou pour une partie de la journée, ils sont tenus d'en informer l'agent éducatif au moins un jour à l'avance.

Toute absence non excusée sera considérée comme présence effective de l'enfant et ne sera donc pas remboursée.

9. Activités

Après les aides aux devoirs, nous proposons aux enfants nos activités récréatives (piscine, bricolage, etc.) Pour certaines activités plus coûteuses une participation aux frais pourra être exigée.

Dans le cadre des activités du foyer, les enfants pourront quitter le foyer, sous la surveillance d'un éducateur: à pied, à vélo, en minibus, en voiture privée ou en transport en commun, pour une activité, un jeu, une promenade, une excursion, des achats, etc.. Lorsque l'enfant se rend à l'extérieur du foyer avec le groupe, nous assurons la garde des enfants et ils ne pourront pas quitter le groupe. Après l'activité les enfants se rendent, ensemble avec l'agent éducatif en charge, au foyer. Les enfants participent à toutes les activités organisées sous la responsabilité des agents éducatifs du foyer. Si l'enfant

participe à des activités extérieures de plusieurs jours une autorisation écrite est demandée (par exemple une colonie).

En cas d'empêchement, l'enfant inscrit à une excursion ou à la colonie doit annuler cette inscription 5 jours ouvrables, avant le jour de départ, sinon nous demandons une participation aux frais.

9b) Le chemin école foyer et retour à l'école, jusqu'au retour de la personne en charge de l'école est sous la responsabilité du foyer de jour.

10. Aides aux devoirs

Les devoirs à domicile

Extrait du circulaire (21 avril 1994) du Ministre de l'Education Nationale :

« Le temps réclamé pour la confection des devoirs et pour la préparation des leçons journalières ne devra en aucun cas dépasser une demi-heure pour le degré inférieur, trois quarts d'heure pour le degré moyen, une heure pour le degré supérieur. »

Les horaires des devoirs sont fixés : le lundi, mercredi et vendredi de **16h30 à 17h30**

Le mardi et jeudi de **14h00 à 15h30**

L'enfant doit participer régulièrement et être ponctuel. Il doit toujours amener ses affaires de classe, et notamment le journal de classe.

Le rôle des éducateurs se limite à la surveillance des devoirs.

Si votre enfant dérange de façon répétée le déroulement de l'aide aux devoirs par un comportement indiscipliné, il sera exclu pour une durée déterminée.

Les parents sont priés de contrôler le journal de classe tous les soirs.

Le foyer souhaite établir un échange entre l'instituteur, les parents et le foyer au sujet des devoirs en classe en utilisant le journal de classe.

11. Education

Le personnel qualifié du foyer veillera à ce que votre enfant aie une bonne éducation, qui a comme but principal l'autonomie de votre enfant.

Si un enfant pose des problèmes d'éducation graves, le foyer va, avec l'accord des parents, faire appel à des personnes spécialisées dans les domaines respectifs (médecin, psychologue, assistant social, ...).

* Suceries

Pour des raisons d'éducation et de santé, il est strictement interdit aux enfants d'apporter des suceries et des jouets au foyer.

* Vêtements

Les parents sont priés de mettre des vêtements de rechange marqués des initiales de l'enfant et des pantoufles, au vestiaire de leur enfant. Ils sont également invités à contrôler et ranger régulièrement avec leur enfant le contenu du vestiaire.

12. Maladie/Accident/Médicaments

En règle générale les parents sont priés de voir régulièrement le médecin de leur choix avec leur(s) enfant(s).

Un enfant ayant:

- a) une maladie contagieuse (toux persistante, sinusite, diarrhée, vomissement, pharyngite, bronchite, champignon, herpès labialis, etc.)
- b) de la température élevée (plus de 38 degrés)
- c) des poux
- d) ... et autres

ne pourra pas venir au foyer.

Dans tous ces cas, l'enfant ne sera réadmis que du moment que les parents remettent un certificat médical, qu'il n'y a plus danger de contagion. En outre le foyer se réserve le droit de refuser un enfant malade, même s'il n'y a pas de danger de contagion. Nous considérons l'enfant comme malade si son état de santé ne lui permet pas de participer à la vie normale du groupe.

En cas de maladie grave, et uniquement si les parents ne peuvent pas être contactés, le foyer se réserve le droit de contacter un médecin, qui décidera de la suite à donner, y inclus une éventuelle hospitalisation.

En cas d'urgence, accident ou autre, le foyer se réserve le droit de contacter un médecin ou la permanence d'un hôpital, d'y organiser le transport, de suivre les décisions du médecin, y compris une éventuelle hospitalisation ou intervention chirurgicale, avant même d'en informer les parents.

Le personnel éducatif peut être chargé, par écrit, de l'administration de médicaments prescrits par un médecin. Les parents remettront les médicaments aux mains du personnel, en veillant à ce qu'ils comportent le nom de l'enfant et le nombre de prises. Dans ce cas les parents sont tenus à remplir une feuille pour l'administration de médicament et de la signer. Cette feuille est disponible chez le responsable du groupe.

13. Assurance

Le foyer de jour a contracté une assurance responsabilité civile dont les garanties s'étendent à la responsabilité des enfants et des personnes au service du foyer, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Il faut préciser que cette assurance est secondaire vis-à-vis de l'assurance civile privée de l'enfant.

Les parents se déclarent d'accord que l'enfant quitte le foyer sous surveillance, à pied, en minibus, en voiture privée ou en transport en commun pour les différentes activités (jeux, promenades, excursions, achats, etc.). Les parents sont priés de contracter, eux aussi, une assurance responsabilité civile pour leur enfant. Cette assurance prendra place quand votre enfant casse un objet ou déchire par exemple un vêtement, autrement vous devriez payer les frais.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ces informations et nous sommes toujours à votre disposition pour tous renseignements.

Amicalement
l'Equipe du Foyer " Diddelfamill "

(à découper ici s-v-p)

Je déclare avoir lu les informations du règlement interne et de les accepter

Nom de l'enfant: _____

Signature des parents _____

Date: _____

(RETOURNER CETTE SOUCHE, ENSEMBLE AVEC L'ANNEXE 2 AU RESPONSABLE DU FOYER DIDDELFAMILL)

Annexe 1: Autorisation pour reprendre un enfant

Par la présente, je soussigné(e) _____

Mère/père/ tuteur de l'enfant _____,

Déclare par la présente que les personnes suivantes pourront venir reprendre mon enfant
au Foyer de Jour:

(Le personnel du foyer est autorisé à demander une pièce d'identification aux personnes
qui ne lui sont pas personnellement connues)

Dudelange, le _____

Signature: _____

Annexe 2: Documents pour la fixation de la participation

Afin de fixer la participation due pour l'inscription de votre enfant dans notre Foyer de Jour, je vous prie de me présenter dans les meilleurs délais possibles les documents suivants:

- Certificat de rémunération de l'année précédente** (à réclamer auprès du patron actuel)

Madame

Monsieur

Si dans la rubrique "indemnisation par Caisse de maladie" la "Oui" porte une croix (x) il faut joindre à chaque certificat un extrait des périodes d'incapacité de travail (à réclamer auprès de la caisse de maladie des ouvriers)

- Fiches de salaires des 3 derniers mois** (uniquement pour personnes qui viennent seulement de commencer à travailler.
- Prestations sociales:** RMG, fonds de chômage, rente invalidité: (présenter extraits des 3 derniers mois)
- Pension alimentaire:** à présenter extraits des 3 derniers mois. (*)
- Allocation d'éducation:** à présenter extraits des 3 derniers mois.
- Certificat indiquant la composition de ménage** (à réclamer au Bureau de la Population de votre Commune)

(*) Les personnes qui ont une pension alimentaire sont priées de présenter le référé fixant cette pension.

- Copie de la carte de vaccination de l'enfant**
- Copie de la carte sécurité sociale (matricule) de l'enfant et du tuteur**